Année universitaire 2009-2010

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Relevé de conclusions de la séance du 8 janvier 2010

Ordre du jour :

I. Approbation du compte rendu de la séance du 4 décembre 2009.

II. Validation d'acquis pour les agrégatifs.

III. Discussion sur l'éventuel aménagement de la Charte de l'évaluation et du contrôle des connaissances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentants enseignants **:**	Mmes BASILIEN, BRUN, CHALAYE, HAUSBEI, LE MAITRE, MANESSE, SALAZAR ORVIG et SAVIGNAC. MM. DAROS, FRAISSE et. THOMAS.
Collège IATOS **:**	Mme AIT-ATMANE.
Représentants étudiants :	Melle GATHERIAS. MM. CHAIB,GUITTON et ZUZUARREGUI-REDONDO.
Invités :	Mmes NOBLINS-BLANC et TEULE. M. HAMON.
ABSENTS :	Mmes BOYER et VAN PRAET. Melles COHEN, FASSIAUX, GAMICHON, HAOUZI, LEFEVRE, TAYLOR et URBACH. MM. DAROS, DELON, FRAISSE, JOARLETTE, LAMBERT, MAILLARD, PERROT, SCHMIDT et
EXCUSE(E)S :	Mmes BONNEFOIS, COTTEGNIES, FRANTZ, GRANDAMY, JOSSE et TANANT.
PROCURATIONS :	Mme SALAZAR ORVIG pour Mme COTTEGNIES, Melle GATHERIAS pour Melle KHELOUI et M. MEUNIER, M. CHAIB pour M. CHALOT.

Après avoir exprimé ses vœux aux conseillers, Mme Salazar indique que le point 4 de l'ordre du jour (DU « *Traduction et interprétation judiciaires* ») ne sera pas traité, des précisions complémentaires devant être fournies, notamment quant aux liens à établir avec les partenaires du PRES.
Aurore Gatherias demande en question diverse l'examen des positions de la Conférence des Grandes écoles sur le quota imposé de boursiers dans leurs effectifs.

En ce début d'année, Mme Salazar évoque les chantiers à lancer :
1) **La masterisation des concours d'enseignement** : les textes définissant les modalités de passation du concours ont été publiés. Il n'y a pas de calendrier précis, la circulaire parle seulement d'un CNESER qui doit se tenir en juin. L'AERES n'aura pas à intervenir, dans la mesure où elle travaille essentiellement désormais sur le bilan des formations et pas sur les projets. Les maquettes seront donc examinées seulement par la DGES-IP.
Plusieurs questions se posent :
- quid des autres universités, et notamment de celles du PRES et de l'académie ? La collaboration pourrait s'engager avec Paris 7, indique Mme Salazar, et éventuellement avec Paris 5, à ceci près que cet établissement a déjà déposé sa maquette de master « Professorat des écoles ».
- comment intégrer dans les licences la préparation au CAPES ? Il n'y aura pas, répond Mme Salazar, de parcours spécifique « Professorat des écoles » : il existe déjà au sein des licences de Lettres et de Sciences du langage des parcours pluridisciplinaires de préparation au professorat des écoles. On pourra envisager en outre des UE professionnalisantes qui permettront d'intégrer les stages d'observation pour les étudiants qui voudraient, au niveau master, préparer le CAPES.
Une réunion sera prochainement organisée avec les UFR concernées pour discuter de l'opportunité de présenter des maquettes et envisager le cas échéant les modalités d'élaboration de ces nouveaux parcours de master.
La discussion porte ensuite sur les épreuves et notamment sur celle qui porte le titre « *Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable* ».

2) Les UE libres : il sera nécessaire de faire le bilan des UE libres avant la préparation de l'année prochaine.

3) La nouvelle campagne d'habilitation : la vague B commence actuellement la préparation de sa nouvelle campagne d'habilitation. Cette campagne débute par un travail d'auto-évaluation qui précède la présentation des dossier à l'AERES. Pour cette évaluation, l'AERES propose aux établissements une grille d'auto-évaluation de leur formations sur lesquelles celles-ci auront à travailler.
4) Il faut s'interroger sur l'opportunité d'une **réforme de la première année de licence**, laquelle pourrait évoluer vers des contenus moins spécialisés et plus généraux.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 4 DECEMBRE

Le compte rendu est approuvé moyennant corrections demandées par Emmanuelle Savignac, François Thomas et Bladis Zuzuarrigui.

II. VALIDATION D'ACQUIS DES AGREGATIFS

En l'état actuel des choses, les étudiants préparent l'agrégation sans faire de M2, d'où un risque d' « année blanche » pour ceux qui, en 2010, n'auraient pas réussi le concours sans pour autant posséder le M2 désormais exigé pour passer l'agrégation.
Afin d'éviter cet écueil, le Bureau du CEVU a examiné les propositions suivantes, applicables pour la seule année universitaire 2009- 2010.

1) Les étudiants **admissibles** et **non admis au concours de l'agrégation de 2010** se verraient accorder à titre exceptionnel une **validation totale du Master 2 en fin d'année universitaire.**[1]
2) Les agrégatifs dûment inscrits à Paris III qui auraient régulièrement suivi la préparation au concours en 2009-2010, **n'auraient pas été admissibles** et souhaiteraient se représenter au concours de 2011 pourraient se voir accorder une **validation du Master 2** dans les conditions suivantes :
- avoir régulièrement suivi la préparation à Paris III et s'être présenté à toutes les épreuves du concours 2010 ;
- prendre contact dès le lendemain des résultats d'admissibilité avec un enseignant en vue de **rédiger durant l'été sous sa direction (avec soutenance en septembre) un "mini-mémoire"** d'une trentaine de pages dactylographiées sur l'un des auteurs ou des questions du **programme de l'agrégation 2011.**

Une commission de validation sera naturellement appelée à statuer sur la qualité du mini-mémoire, en tenant compte des notes obtenues durant l'année et de celles au concours. Cette Commission de validation pourra également se prononcer sur la validation à titre exceptionnel du Master 2 à certains étudiants souhaitant se réinscrire au concours de 2011.

Les conseillers mettent l'accent sur la nécessité d'informer avec précision les étudiants des implications de leur choix, l'alternative se présentant comme suit :
- soit l'étudiant obtient une validation d'acquis du M2 dépourvue de mention : il peut se représenter au concours en 2011 mais l'absence de mention est susceptible d'obérer son accès au doctorat ;
- soit il se consacre pleinement à son M2 pour présenter le concours en 2012, ce qui peut faciliter son accès au doctorat.

Il est également demandé de rappeler que l'inscription au doctorat n'a rien d'automatique et demeure conditionnée par l'accord d'un directeur de recherches et l'obtention d'une mention « bien » à l'issue du M2.

VOTE SUR CES DISPOSITIONS
Contre : 0 – Abstentions : 6 – Pour : 14

III. DISCUSSION SUR L'EVENTUEL AMENAGEMENT DE LA CHARTE DE L'EVALUATION ET DU CONTROLE DES CONNAISSANCES

La discussion porte d'abord sur les cas de fraude hors examen. Catherine Brun évoque dans ce cadre les pratiques déviantes du « copier-coller », repérables dans les exercices réalisés hors surveillance. Il avait été envisagé de sanctionner le plagiat par un zéro. La disposition s'est avérée illégale, aucune instance ne pouvant imposer des modalités de notation à un jury.

François Thomas indique que son UFR prévoit d'attribuer une note très basse en cas de fraude et conserve la copie, ce qui permet de traiter l'éventuelle contestation.

Mme Salazar rappelle que la seule disposition légale, en l'espèce, est la saisie de la Section disciplinaire. Il serait souhaitable de donner au jury la possibilité de décider de sanctions, telles que par exemple le non calcul des notes du semestre.

Aloys Guitton revient sur le problème des copies doubles que les étudiants apportent et sur lesquelles peuvent être portées des informations clandestines.

[1] Le CA qui a examiné ensuite ces propositions a décidé d'étendre le bénéfice de cette validation exceptionnelle du M2 aux étudiants admis.

Le débat entre les conseillers fait état de la déclaration sur l'honneur anciennement votée par le CEVU (voir en annexe). Mme Basilien rappelle que le code de la propriété intellectuelle sanctionne le plagiat et la paraphrase.

Question diverse : Aurore Gatheiras et les étudiants de l'UNEF souhaitent voir le CEVU se prononcer sur le refus de la conférence des Grandes écoles d'incorporer un quota de 30 % de boursiers dans leurs effectifs.
Indépendamment des positions propres à chacun, il semble impossible aux conseillers de se prononcer sur une déclaration qui ne soit pas formalisée par un texte.

La secrétaire de séance

F. Noblins-Blanc

La vice-présidente du CEVU

Anne Salazar Orvig